



**Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine**

Décision n° 2022-155

Objet : Signalétique de l'église Saint Jean-Baptiste de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prestation de la société BOUVIER SIGNALETIQUE répond parfaitement aux besoins de la Ville,

DECIDE d'approuver le cahier des charges valant acte d'engagement relatif à la création et la pose de la signalétique de l'église Saint Jean-Baptiste de la société BOUVIER SIGNALETIQUE - 4/6 boulevard Beaubourg – Zone Actipôle – 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour un montant de 10 950,00 € HT et pour une durée d'exécution de 12 semaines à compter de la notification.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 14 juin 2022

Philippe LAURENT

